

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 06 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 06 janvier 2016 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène.

Messieurs CASONATO Lilian, CASTAING Philippe, CLOS Gérard, COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Absents Excusés :

Monsieur David POMIES.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Jacqueline BA YLAC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Décision Modificative N°3 : Travaux en Régie et Acquisition de parcelle
- Charte de l'Elu
- Carte Communale : Examen de la Carte communale avant consultation des personnes associées
- Organisation des vœux à la Population
- Questions diverses

Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux aux Conseillers Municipaux.

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise. Tout d'abord, suite à l'acquisition de la parcelle section G N°169, au lieu-dit « A Nourgan », d'une superficie de 59m² pour l'euro symbolique, des écritures d'ordres budgétaires sont réalisées afin d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal. Ensuite, la réalisation par les employés communaux du parvis de la nouvelle Mairie est considérée comme des travaux en régie. De ce fait, l'achat des fournitures et le coût du personnel communal peuvent être intégrés en section d'investissement. Le Coût de la main d'œuvre s'élève à environ 1100.00€, le coût des fournitures s'élève à environ 2600€. Des écritures doivent être réalisées afin d'intégrer ces travaux en section d'investissement.

Monsieur le Maire présente les écritures à réaliser.

Désignation	Dépenses	Recettes
Acquisition de la parcelle de terre A Nourgan		
Dépenses d'investissement Compte 2111 – Chapitre 041	100.00€	
Recette d'investissement Compte 1328 – Chapitre 041		100.00€
Travaux en Régie		
<i>INVESTISSEMENT</i>		
Dépenses d'investissement Compte 2128 – Chapitre 040	3800.00€	
Recettes d'investissement Compte 021		3800.00€
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
Dépenses de fonctionnement Compte 023	3800.00€	
Recettes de fonctionnement Compte 722 – Chapitre 042		3800.00€
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	3900.00€	3900.00€
FONCTIONNEMENT	3800.00€	3800.00€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote de la décision modificative N°3 :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **La Décision Modificative N°3**

2- CHARTE DE L'ÉLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 31 mars 2015, effective à compter du 01 janvier 2016 créée au sein du Code Général des Collectivités Territoriales une charte de l' élu local. Cette charte fixe un cadre déontologique précisant les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Maire fait lecture de cette charte :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit

- personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
 7. Issu du [suffrage universel](#), l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la [collectivité territoriale](#), à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire tient à signaler l'assiduité des membres du Conseil Municipal et tient à les remercier pour leur investissement auprès de la Commune.

3- CARTE COMMUNALE : EXAMEN AVANT CONSULTATION DES PERSONNES ASSOCIÉES

Monsieur le Maire rappelle que la Carte Communale d'Auradé est en cours de révision. Suite à la présentation du projet aux habitants et aux personnes publiques associées, il faut désormais examiner et arrêter ce projet avant consultation des personnes associées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion des personnes publiques associées :

- La Chambre d'Agriculture n'a fait aucune opposition à ce projet car Auradé est une commune exemplaire qui allie agriculture et développement modéré de la commune.
- Le Syndicat d'Énergie du Gers a rappelé que les zones ZC2 seront constructibles que lorsque les équipements nécessaires auront été réalisés.
- Le Conseil Général (SLA) s'assurera de la sécurité à l'entrée du village.

Lors de cette réunion, Madame Pascale SOLANA (CCGT) a rappelé que la Commune ne peut dépasser un seuil de 40 hectares constructibles. De ce fait, en accord avec Atelier Urbain, la zone ZC2 au lieu-dit le Couré a été réduite, afin de respecter le seuil fixé dans le SCOT. De plus, une coulée verte a été rajoutée le long du Mican sur le chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle que suite à cette délibération, les personnes associées ont trois mois pour donner un avis sur ce projet. Ensuite une enquête publique sera ouverte.

Il tient à rappeler que sur les cinq communes en révision, la plupart sont aujourd'hui obligées de diminuer les parties constructibles. Auradé est une des seules communes à pouvoir augmenter ses zones constructibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le contenu de cette nouvelle Carte Communale.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **De donner son accord sur le contenu de la Carte,**
- **Demande au Maire de procéder à la consultation écrite des personnes publiques associées pour recevoir leur avis sur ce projet,**

- **Demande l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, qui aura deux mois pour donner celui-ci**

4- ORGANISATION DES VŒUX A LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux se fera le samedi 23 janvier 2016 à partir de 19h00 à la salle des fêtes. Il précise que la distribution des invitations se fera à partir de la semaine prochaine.

Chaque élu aura à sa charge la distribution d'un certain nombre de carton d'invitation.

Madame BAYLAC et Madame REY se sont proposées afin d'effectuer les achats. Monsieur le Maire indique que tous les élus seront attendus le samedi en début d'après-midi afin de préparer la salle et l'apéritif dînatoire.

5- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CLOS indique qu'un poteau télécom est penché côté route au lieu-dit Blanquefort. Il serait nécessaire d'en informer France Télécom.
- Monsieur LOUBENS précise que la route départementale au lieu-dit le Pignan est en très mauvais état. Suite aux travaux effectués par Gers Numérique, la route sur le bas-côté s'est nettement dégradée. Monsieur le Maire explique que le coût des réparations est très élevé. Pour l'instant le Département n'envisage pas la réparer. Une demande de travaux sera adressée au SLA.
- Madame LAVAUD demande quand les barrières de sécurité devant l'école seront ôtées. Monsieur le Maire précise que tant que le pays est en état d'urgence ce dispositif sera maintenu pour la sécurité des enfants.
- Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire, cinq enfants ont quitté l'école. Deux enfants ont été scolarisés dans des classes spécialisées et trois enfants ont déménagé de la Commune. Il précise que vendredi 08 janvier, une réunion entre les représentants des parents d'élèves, les institutrices, Mme LAVIT de l'Académie va avoir lieu concernant les difficultés rencontrées dans l'école d'Auradé. La Municipalité sera représentée par Monsieur SERVAT. Monsieur le Maire rappelle toutefois que la commune n'a qu'un rôle fonctionnel dans l'école, elle ne peut gérer les problèmes scolaires.
- Nouvelle Mairie : La réception du chantier se fera le 18 janvier à partir de 09h00. La réception du mobilier est prévue à partir de début février. Une inauguration sera faite courant février-début mars.

Séance levée à 22H30